



**PROCES VERBAL DETAILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 15 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le quinze du mois d'Avril, à 18H30, les membres du Conseil Municipal de Vineuil, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. FROMET, Maire de Vineuil.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 29

**Date de convocation** : 4.04.2014

**Présents** : M. FROMET, Mme ROUSSELET, M. MARY, Mme NAVARD, M. GORGE, Mme RIQUELME (procuration de Mme FLEURY jusqu'à la délibération n°2014/28 incluse), M. PONCET, Mme BORET, M. BILLAULT, Mme LORENZO, M. LEROUX, M. MESSENGER, Mme BADOINOT, M. SARRADIN, Mme CARS, M. BRUNET, Mme REMAY, M. FORNASARI, Mme AZOUG, M. REBIFFE, Mme PREVOST, Mme FHIMA, M. FROUIN, M. ROUSSIN, Mme HERVY, M. VERHELST, Mme FLAMENT, M. DEDET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés** : Mme FLEURY (procuration donnée à Mme RIQUELME jusqu'à son arrivée, à la délibération n°2014/28 incluse).

**Secrétaire de séance** désigné en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme ROUSSELET.



**Quorum** :

Le Maire liste les procurations, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

**Procès-verbal** :

Les procès-verbaux du conseil municipal du 17 février et du 28 mars 2014 sont adoptés à l'unanimité.

Remarque de Mme FHIMA, à propos des conditions de campagne, elle dit que cette dernière a été certainement beaucoup plus vive pour l'opposition ; elle précise qu'il y a eu 2 journées de campagne en moins de son côté, en raison d'un "loupé" de 24H sur la première journée de campagne et d'une journée de moins du site internet.

M. FROMET répond que toute élection entraîne des conditions âpres, qui auraient pu être plus difficiles et qu'il faut faire, aujourd'hui, un travail constructif pour la commune. Il explique que pour l'affichage, celui-ci débutait le lundi du 1<sup>er</sup> jour de campagne à 0H, il ajoute que les deux candidats étaient ensemble à la Préfecture, au moment du tirage des panneaux et des consignes données par les services préfectoraux à ce sujet. Concernant le site internet, il pouvait rester ouvert mais il ne fallait absolument pas faire d'ajout de commentaire, ce qui a été dit au groupe de Mme Fhima.



## **VIE DU CONSEIL**

### **2014 / 17 : Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal**

Le MAIRE explique que cette délibération a été reprise sur l'ancienne délégation, qui a été amendée en fonction des nouveaux textes. Des limites financières ont été ajoutées aux chapitres 2 (affectation des propriétés communales), 3 (emprunts), 4 (travaux), 17 (accidents où sont impliqués des véhicules municipaux) et 20 (trésorerie).

*Après délibération, avec 22 voix "pour" et 7 abstentions de M. Roussin, M. Verhelst, Mme Hervy, M. Frouin, Mme Flament, Mme Fhima et M. Dedet, le Conseil Municipal, à la majorité décide de déléguer au Maire l'ensemble des compétences énumérées dans la délibération ; de dire que le Maire chargera le 1<sup>er</sup> Maire adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, toutes les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.*

### **2014 / 18 : Mise en place des commissions municipales**

Le MAIRE rappelle les missions des commissions, le Maire est membre de droit. La première réunion se fera juste après les congés scolaires, après votre accord.

Le Maire fait un point sur les délégations des élus, en cours d'attribution : "petite enfance, jeunesse" à Audrey Rousselet ; "culture, communication, personnel" à Christian Mary ; "urbanisme" à Claude Gorge ; "affaires éducatives" à Laurence Riquelme ; "services à la population" à Jean Poncet ; "vie associative" à Ginette Boret ; "sécurité, espaces publics" à Michel Billault ; "sports" à Patricia Lorenzo et "patrimoine" à Henri Leroux.

Trois commissions sont proposées, composées de 15 élus dont 3 membres de la liste Fhima. L'idée est que toutes les délibérations soient présentées à ces commissions.

Deux groupes de travail vont être également créés, l'un pour le dossier des Bois Jardins – Zac Multisites, piloté par Claude Gorge et l'autre pour le projet des commerces des Noëls, piloté par Henri Leroux.

En complément, un comité technique d'examen d'urbanisme sera créé pour étudier les permis de construire.

Tout ceci est mis en place pour qu'il y ait une bonne communication avec les élus.

M. MESSENGER souligne que trois commissions lui semblent insuffisantes, et dit qu'il aurait souhaité que la commission sociale soit maintenue. Il trouve que trop de sujets seront abordés dans la commission n°2. Il trouve que c'est une construction administrative, mais pas politique.

Le MAIRE répond que cette organisation devrait permettre un travail plus constructif.

Mme FHIMA demande s'il y aura des suppléants à ces commissions.

Le MAIRE répond que cela n'est pas prévu par les textes, les commissions sont ouvertes aujourd'hui à 15 membres. Il faudra en reparler, en cas d'absence, il conviendra de prévenir plusieurs jours avant, et demander qui de votre groupe pourra remplacer l'élu absent.

Après un vote à main levée, décidé à l'unanimité par le Conseil municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la création des trois commissions municipales suivantes, composée chacune de 15 membres :

1/ Commission des finances et des affaires générales composée de :

**François Fromet, Audrey Rousselet, Christian Mary, Claude Gorge, Laurence Riquelme, Jean Poncet, Ginette Boret, Michel Billault, Henri Leroux, Patricia Lorenzo, Raphaële Badoinot, Marc Fornasari, Philippe Roussin, Thierry Frouin, Patricia Fhima.**

2/ Commission vie locale et des services à la population composée de :

**Audrey Rousselet, Laurence Riquelme, Jean Poncet, Ginette Boret, Patricia Lorenzo, Catherine Navard, Jean-Pierre Brunet, Marc Fornasari, Jean-Pierre Rebiffé, Ludivine Remay, Nadia Azoug, Bernard Messager, Claudine Hervy, Noëlle Flament, Patricia Fhima.**

3/ Commission urbanisme, travaux publics, patrimoine et espaces publics composée de :

**Claude Gorge, Henri Leroux, Michel Billault, Christian Mary, Raphaële Badoinot, Jean-Pierre Brunet, Jean-Pierre Rebiffé, Ludivine Remay, Jean-Pierre Sarradin, Danielle Cars, Bernard Messenger, Nadia Azoug, Dominique Verhelst, Pierre Dedet, Patricia Fhima.**

Le MAIRE ajoute qu'il y aura lieu de créer également la commission des impôts, la commission d'appels d'offres et la commission électorale, et ce, ultérieurement.

**2014 / 19 : Désignation des délégués devant siéger à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal du Bas Cosson (SIBC)**

Après un vote à bulletin secret, le Conseil municipal désigne les délégués suivants pour siéger au SIBC :

- les 2 délégués titulaires sont : **M. Mary et M. Sarradin**
- les 2 délégués suppléants sont : **M. Rebiffé et M. Billault**

**2014 / 20 : Désignation des délégués devant siéger à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable (SMAEP)**

Après un vote à bulletin secret, le Conseil municipal désigne les délégués suivants pour siéger au SMAEP :

- les 4 délégués titulaires sont : **M. Mary, M. Leroux, M. Gorge et Mme Badoinot.**
- les 2 délégués suppléants sont : **M. Billault, M. Brunet.**

**2014 / 21 : Désignation des délégués devant siéger à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Loir-et-Cher (SIDE LC)**

Après un vote à bulletin secret, le Conseil municipal désigne les délégués suivants pour siéger au SIDE LC :

- le délégué titulaire est : **M. Messenger.**
- le délégué suppléant est : **M. Gorge.**

**2014 / 22 : Désignation des délégués au comité de Jumelage**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée et désigne les délégués suivants pour siéger au Comité de Jumelage : **Mme Boret, Mme Lorenzo, Mme Navard, Mme Cars.**

**2014 / 23 : Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de divers organismes**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée et désigne les délégués suivants pour siéger à :

1/ ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EDUCATION ET L'INSERTION (AIEI)

- Le délégué titulaire est : **M. Poncet.**
- Le délégué suppléant est : **Mme Cars.**

2/ BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ)

- Le délégué titulaire est : **Mme Rousselet.**

3/ BLOIS PAYS DE CHAMBORD – Office de tourisme

- Le délégué titulaire est : **M. Mary.**
- Le délégué suppléant est : **Mme Navard.**

4/ CENTRE CULTURE et LOISIRS de VINEUIL (CCLV)

- Le délégué titulaire est : **M. Fromet.**
- Le délégué suppléant est : **Mme Boret.**

5/ COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

- Le délégué titulaire est : **M. Mary.**

6/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARCEL CARNE

- Le délégué titulaire est : **Mme Riquelme.**

7/ OGEc NOTRE DAME

- Le délégué titulaire est : **M. Fromet.**
- Le délégué suppléant est : **M. Brunet.**

8/ OBSERVATOIRE LOIRE

- Le délégué titulaire est : **M. Mary.**

9/ COMITE SYNDICAL DU PAYS DES CHATEAUX

- Le délégué titulaire est : **M. Mary.**
- Le délégué suppléant est : **M. Messenger.**

10/ COMITE D'ETABLISSEMENT DE PIMPENEAU

- Le délégué titulaire est : **M. Poncet.**
- Le délégué suppléant est : **Mme Prévost.**

**2014 / 24 : Désignation des représentants de la commune à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de 3 Vals aménagement**

*Après délibération, le Conseil municipal a décidé à la majorité de :*

*1/ désigner :*

*- le représentant de la commune auprès de l'assemblée spéciale de 3 Vals Aménagement : le délégué titulaire désigné est : M. Fromet.*

*- les représentants de la commune auprès des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de 3 Vals Aménagement : le délégué titulaire désigné est : M. Mary et le délégué suppléant désigné est : Mme Rousselet.*

*2/ d'autoriser son représentant à porter la candidature de la collectivité à la présidence de l'Assemblée Spéciale de 3 Vals aménagement et à accepter toutes fonctions et tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président de l'Assemblée Spéciale.*

**INTERCOMMUNALITE**

**2014 / 25 : Agglopolys, rapport correctif de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'adaptation des critères de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de stationnement**

Le MAIRE dit qu'il y a eu des modifications mineures sur les communes de Marolles, Cheverny, Villebarou.

M. DEDET précise que chacun des membres de sa liste prendra part personnellement à ce vote, lui, ayant déjà voté sur ce sujet en conseil communautaire, il restera cohérent avec son précédent vote.

*Après délibération, avec 23 voix "pour" et 6 abstentions de M. Roussin, M. Verhelst, Mme Hervy, M. Frouin, Mme Flament et Mme Fhima, le Conseil Municipal, décide à la majorité : d'approuver le rapport correctif de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'adaptation des critères de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de stationnement de la Communauté d'agglomération, du 14 février 2014 ; de charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **2014 / 26 : Conditions financières et patrimoniales du transfert des villages d'entreprises d'Agglopolys**

Le MAIRE explique les transferts effectués pour ces villages d'entreprises. L'agglomération prend dans sa gestion ces deux villages d'entreprises.

*Après délibération, avec 23 voix "pour" et 6 abstentions de M. Roussin, M. Verhelst, Mme Hervy, M. Frouin, Mme Flament et Mme Fhima, le Conseil Municipal, décide à la majorité : d'approuver le principe d'un transfert en pleine propriété du Village de l'Arrou, de la Ville de Blois à Agglopolys ; d'approuver le prix de cession de ce village pour 1 234 668 € tel qu'évalué dans le rapport d'expert ; de mettre à la charge de la Ville de Blois au profit d'Agglopolys la valeur constatée, avant transfert, des dépôts de garantie à rembourser aux entreprises occupantes (pour information montant estimé à 38 479,36 €), la valeur des régularisations de charges restant à restituer aux entreprises occupantes (pour information montant estimé à 2 850,92 € ; de prendre acte de la substitution d'Agglopolys à la Ville de Blois dans le contrat de concession du Village d'entreprises de Begon La Pérouse signé avec la SEM 3VA, le contrat de Prêt du 09 décembre 2011 (offre contractuelle n° 1210109) signé, en tant que garant, avec la Caisse des Dépôts et Consignations ; de mettre à la charge de la Ville de Blois le versement d'une contrepartie financière de 1 554 641 € telle qu'évaluée dans le rapport d'expert ; de préciser que cette somme sera versée à Agglopolys en 2014 après enregistrement du produit de la cession du village de l'Arrou ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et décision matérialisant ces transferts.*

#### **2014 / 27 : Reprise de la dette par la commune par versement échelonné**

Le MAIRE explique que le périmètre de la voirie communautaire a évolué avec l'arrivée des nouvelles communes, chaque commune prend cette délibération, pour Vineuil la reprise du reste dû, de la quote-part de l'emprunt d'un montant de 313.508,65€, pour les travaux de l'avenue des Noëls, sur 7 ans, avec une échéance en 2020.

M. ROUSSIN a calculé le taux d'intérêt à 3,25% et dit que celui est correct.

*Après délibération, avec 23 voix "pour" et 6 abstentions de M. Roussin, M. Verhelst, Mme Hervy, M. Frouin, Mme Flament et Mme Fhima, le Conseil Municipal, décide à la majorité d'arrêter pour la Commune de Vineuil les modalités suivantes de remboursement à Agglopolys du capital restant dû des emprunts contractés par Agglopolys pour financer les investissements sur les voiries retournées à la commune : capital restant dû : 313 508,65 €*

*Remboursement en sept annuités selon l'échéancier suivant :*

	<b>CRD</b>	<b>intérêts</b>	<b>capital</b>	<b>annuité</b>
2014	313 508,65 €	10 189,03 €	40 606,28 €	50 795,31 €
2015	272 902,37 €	8 869,33 €	41 925,98 €	50 795,31 €
2016	230 976,39 €	7 506,73 €	43 288,58 €	50 795,31 €
2017	187 687,81 €	6 099,85 €	44 695,46 €	50 795,31 €
2018	142 992,35 €	4 647,25 €	46 148,06 €	50 795,31 €
2019	96 844,30 €	3 147,44 €	47 647,87 €	50 795,31 €
2020	49 196,43 €	1 598,88 €	49 196,43 €	50 95,31 €

*de préciser que le principal sera imputé au compte 168751 et les intérêts au compte 661132 dans les comptes de la commune ; de préciser que le reversement du principal sera imputé au compte 276341 et des intérêts au compte 768 dans les comptes d'Agglopolys ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.*

#### **2014 / 28 : SIVOS, modalités de liquidation**

Le MAIRE explique que les écritures du SIVOS (ce syndicat portait sur la gestion du gymnase Marcel Carné) doivent être soldées. Le solde est partagé entre les cinq communes, la part revenant à Vineuil s'élève à 8 618,55€.

*Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver les modalités de liquidation du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire ; d'autoriser le Maire à signer ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document relatif à cette dissolution.*

### **FONCIER**

#### **2014 / 29 : Cession de parcelle impasse du Cosson**

*Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de vendre à l'amiable à Mme PAUTOUT Françoise née BILLAULT demeurant 08 grande rue 41350 VINEUIL le terrain sis Impasse du cosson, cadastré EI n°28, d'une superficie de 301 m<sup>2</sup>, au prix de 1 000 € (mille Euros) toutes indemnités confondues ; d'autoriser Monsieur le maire ou le 1<sup>er</sup> maire adjoint à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente qui sera dressé par notaire ; de dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ; de dire que la recette de cette opération est inscrite au budget communal.*

#### **2014 / 30 : Déclaration d'abandon de parcelle Haute rue**

*Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'accepter la remise à la Commune, par procédure de déclaration d'abandon, des parcelles DE n° 39 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « rue des Arbanelles » et DA n°87 d'une superficie de 33 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « 3 rue de la Haute Rue » situées sur la Commune de VINEUIL (Loir et Cher) par les propriétaires ci-dessus mentionnés ; d'autoriser le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif aux déclarations d'abandon ci-dessus désignées ; de dire que ces parcelles seront ultérieurement classées dans le domaine public.*

### **FINANCES**

#### **2014 / 31 : Décision modificative N°1 du budget communal**

Le MAIRE explique que le premier engagement est de diminuer les indemnités des élus de 10%, soit 9K€ en moins.

Des économies de 8K€ sont réalisées sur les frais d'études, ajoutés aux 9K€, soit un montant de 17K€ sera affecté à la voirie, en budget complémentaire.

*Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'accepter la décision modificative n°1 du budget communal 2014.*

#### **2014 / 32 : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

*Après délibération, avec 22 voix "pour" et 7 abstentions de M. Roussin, M. Verhelst, Mme Hervy, M. Frouin, Mme Flament, M. Dedet et Mme Fhima, le Conseil Municipal, décide à la majorité :*

*Article 1<sup>er</sup> - de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, à compter du 29 mars 2014, et des adjoints, à compter des arrêtés d'attribution de délégations du maire, et, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, aux taux suivants :*

*- Maire : 48.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015*

- 1er adjoint : 19.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2e adjoint : 19.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 3e adjoint : 19.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 4e adjoint : 19.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 5e adjoint : 19.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 6e adjoint : 19.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 7e adjoint : 19.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 12.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 12.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

*Article 2 - de décider que les indemnités déterminées à l'article 1er sont majorées par application de taux prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment par la position de chef-lieu de canton de la commune.*

*Ainsi, la commune étant chef-lieu de canton, cet élément justifie l'application des majorations d'indemnités prévues par l'article précité, soit 15%.*

*Article 3 - de dire que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.*

*Article 4 - de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.*

#### **2014 / 33 : Mandats spéciaux des élus**

Le MAIRE explique que les élus peuvent se rembourser des frais, ceux-ci sont les frais engagés pour la visite à Nantes, et se montent à 67,20€.

*Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'entériner l'autorisation accordée, considérant que ces missions entrent bien dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial et valider le remboursement des frais occasionnés.*

#### **2014 / 34 : Convention avec la Fédération Française de Tennis et la commune, pour l'utilisation des courts couverts**

Le MAIRE rappelle les soucis qui ont opposé SPANTECH et la commune, suite à la décision du bureau de contrôle pour faire renforcer les structures. La subvention était toujours en instance avec la Fédération Française de Tennis, celle-ci pourra maintenant être récupérée auprès de la FFT.

*Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire ou le 1<sup>er</sup> Maire adjoint à signer la convention d'utilisation des courts de tennis.*

#### **2014 / 35 : Demande de remise gracieuse, taxe d'urbanisme, PC29510Z0075**

*Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas accorder cette remise gracieuse.*

#### **2014 / 36 : Garantie communale "Prêt plus" construction, rue de Bel Air**

Le MAIRE explique que pour tout logement aidé, la commune garantit l'emprunt à hauteur de 50%, l'autre partie est garantie par le Conseil Général. Cette garantie est sur 40 ans.

*Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 731 400 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

#### **2014 / 37 : Garantie communale "Prêt plus" sans préfinancement, rue de Bel Air**

*Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 330 500,00*

euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

## **PERSONNEL**

### **2014 / 38 : Modification du tableau des emplois**

M. MARY explique qu'il n'y a pas de modification du nombre de postes, ce sont des modifications en interne, suite à des mutations.

*Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide autoriser la modification du tableau des emplois.*

### **2014 / 39 : Remise gracieuse du versement indu du supplément familial à un agent**

M. MARY explique qu'il y avait eu une erreur depuis plusieurs années, sur le versement familial versé indûment à un agent, dont le conjoint percevait également cette indemnité de son côté. C'est un tort partagé, le remboursement est échelonné, car c'est un mi-temps.

Mme FLAMENT dit qu'elle ne comprend pas l'erreur, car dans le système public, on reçoit un document à faire signer par l'employeur du conjoint.

Le MAIRE dit que c'est une erreur du service qui n'a pas vu ce double versement chez cet agent.

Mme FHIMA demande si un échéancier est proposé à l'agent.

Le MAIRE répond que l'échéancier a été négocié avec l'agent.

*Après délibération, avec 22 voix "pour", 3 voix "contre" de Mme Fhima, M. Verhelst, M. Roussin et 4 abstentions de Mme Hervy, M. Frouin, Mme Flament et M. Dedet, le Conseil Municipal, décide à la majorité d'accorder une remise de 25% sur le montant dû par Madame Elisabeth MICLON, qui a perçu indûment le supplément familial de traitement de novembre 2011 à novembre 2013.*

## **INFORMATIONS LEGALES**

### **. Décisions du Maire.**

M. ROUSSIN demande quel est le montant du loyer demandé par la commune à la Police Nationale, pour la décision n°12.

Le MAIRE répond que le loyer est de 950€ mensuel.

### **. Informations sur les commandes passées entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 mars 2014.**

M. DEDET demande si le projet d'aménagement modifié pour la rue du Point du Jour sera vu en commission.

Le MAIRE dit que ce projet sera vu en commission, le montant budgété aujourd'hui correspond aux travaux d'enfouissement du SIDELC en 2014 et l'aménagement paysager sera fait en 2015.

*Le Conseil Municipal prend acte des différentes informations légales.*

## **DIVERS**

. Le MAIRE rappelle que chaque élu doit fournir des pièces au service comptable, il y a obligation d'affiliation de tous les élus à la CPAM. Des justificatifs sont nécessaires.

. Prochaines dates à venir :

- Premier Conseil communautaire avec les nouveaux élus : 17.04.2014 à 18H au Château de Blois.
- Mardi 6.05 à 18H45, salle des cérémonies : présentation des élus aux agents.
- Mercredi 7.05 à 14H : visite de la mairie et de la mairie annexe ainsi que du CTM, pour les nouveaux élus.
- Elections européennes : dimanche 25.05, des assesseurs sont recherchés pour tenir les bureaux de vote.
- Prochain conseil municipal : 26 mai 2014.



. Mme FHIMA souhaite avoir des précisions quant au lieu du bal du 14 juillet.

Le MAIRE dit qu'il n'y a pas de changement, et pour la fête de la musique qui aura lieu le 20 juin, et pour le 14 juillet. Le feu d'artifice sera tiré au stade et le bal sera proposé dans le bourg.

. Mme FHIMA demande si un local est mis à disposition pour que leur groupe puisse se réunir.

Le MAIRE répond que les salles des commissions sont mises à disposition pour les élus, dans limite de leur disponibilité, gratuitement. Il n'y a pas de changement.

. Mme FHIMA demande si des modifications ont été apportées pour la location des salles, au niveau des tarifs, pour les associations.

Le MAIRE dit que les tarifs sont actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le seul souci aujourd'hui est l'état de propreté des locaux, en effet, certaines associations restituent les salles sans aucun nettoyage. Une demande de caution ou autre procédure est à l'étude par les services pour remédier à ces problèmes de salles rendues non nettoyées.

La séance est levée à 20H40.

A Vineuil le 16 avril 2014,

Le Maire,  
François FROMET



Affiché le :